

Direction Générale des
Services Techniques

**PROLONGATION ARRÊTÉ 251148 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AU 6 RUE LOUISE MICHEL
EMPRISE CHANTIER SUR TROTTOIR ET CHAUSSEE
DU 30/06/2025 AU 09/09/2025
PROLONGATION DU 10/09/2025 AU 06/02/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 16.06.2025 par laquelle la société **LNB anthony.crespo@sabp-sa.fr**, 16 boulevard de l'ouest LE RAINCY, sollicite l'autorisation d'installer une emprise chantier.

Vu l'arrêté 251148 en date du 27.06.2025 portant permission de voirie du 30.06.25 au 09.09.25 pour l'installation d'une emprise chantier.

Considérant qu'en raison de l'installation d'une emprise chantier au 6 rue Louise Michel et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **10.09.2025 au 06.02.2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

DU 10/09/2025 AU 06/02/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à installer une emprise chantier, rue Louise Michel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, celui-ci sera redevable de la redevance suivante :

- Occupation du sol de la voie publique dans un espace clos par une palissade (ligne 3.03 de la délibération 24-162 du 18 décembre 2024) :

$142.5 \text{ m}^2 \times 5 \text{ mois} \times 20.05 \text{ €/m}^2/\text{mois} = 14285.63 \text{ €}$

Le montant total de la redevance s'élève donc à 14285.63 € payables pour les 5 mois d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

Article 3 : Les articles 3 et les suivants de l'arrêté 251148 restent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste, Nicollin, RATP et le bénéficiaire, la société LNB

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 08 septembre 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
NATH GARROUT
Adjoint au Maire

